

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel sur la situation des droits de l'homme

Mars 2022

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à travers ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et abus des droits de l'homme qui se sont produits, ont été documentés et vérifiés au cours du mois de mars 2022. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport.

Ces informations sont partagées aux niveaux local et national avec les autorités de la RCA et les partenaires.

Contexte sécuritaire et politique en mars 2022

1. Au nord-ouest et centre du pays, la situation sécuritaire a été sévèrement affectée par la saison de la transhumance. La DDH a documenté des incidents de violations des droits de l'homme liés à la transhumance, entre éleveurs peulhs et populations locales. Elle a également documenté des affrontements entre groupes armés et acteurs étatiques, visiblement en réponse aux attaques contre les éleveurs ou les populations locales. Par exemple, la DDH a été informée d'une attaque alléguée des 3R contre la position des FACA à Nzakoundou (Ouham-Pendé) le 22 mars, en représailles d'un supposé vol de bétail et munitions contre des peulhs armés à Kounang et Koundjili. Deux civils auraient ainsi été tués lors des affrontements, et onze autres (dont cinq enfants) auraient été blessés. De plus, 600 personnes ont fui à Bocaranga, Ndim ou la brousse. Ces affrontements accentuent la situation sécuritaire déjà tendue dans cette région.

2. A l'est du pays, les FACA et APS ont conduit des opérations contre des groupes armés. La DDH a documenté des violations des droits de l'homme commises dans le cadre de ces opérations. Par exemple, à Gordil (Vakaga), les FACA et APS auraient tué au moins 20 civils à bout portant le 13 mars et incendié des commerces. De telles opérations peuvent aggraver une situation sécuritaire déjà volatile et causer davantage d'abus des droits de l'homme en lien avec les attaques de représailles des groupes armés après le départ des acteurs étatiques de la zone. Par exemple, à la suite du départ des FACA et APS de Nzako (Mbomou) le 6 mars, qu'ils avaient reprise des combattants du FPRC sous le commandement de Mahamat Salleh, ces derniers sont revenus dans la localité, déplaçant au moins 2500 civils. Les groupes armés menacent également de punir ceux qui auraient soutenu les acteurs étatiques. Par exemple, la DDH a été informée que des combattants de l'UPC auraient menacé des éleveurs peulhs à Sans-Souci (Haute-Kotto), les accusant d'avoir collaboré avec les FACA et APS lors des opérations de ces derniers en février. De plus, les mouvements des groupes armés ainsi que des acteurs étatiques représentent un risque sérieux pour la protection des civils dans la Haute-Kotto, le Mbomou et la Vakaga. Ainsi, lorsque les FACA et APS ont quitté Bria pour se rendre vers la Vakaga et sont arrivés à Sam-Ouandja (Haute-Kotto) le 17 mars, ils ont occupé deux écoles et d'autres bâtiments publics et se seraient appropriés des propriétés privées.

3. Le 7 mars, le Haut-conseil de la communication (HCC) a rendu quatre décisions, dont deux liées à des discours de haine et incitant à la violence. Radio Lengô Songo a ainsi reçu un avertissement pour avoir diffusé des messages incitant à la haine et à la violence et M. Doctrouvé Euloge Koi, Porte-parole du Mouvement citoyen de l'éveil des consciences (MCEC), a été interdit d'accès aux médias privés et publics pour un an.

4. Le 8 mars, 'Général Edmond', un commandant anti-Balaka, a été détenu par un autre commandant anti-Balaka, 'Général Pasco', à Ippy (Ouaka). Ils avaient tous deux été identifiés comme participants à l'attaque à Boyo du 6 au 13 décembre 2021, au cours de laquelle au moins 20 civils avaient été tués, 12 autres blessés et cinq femmes violées. L'arrestation ferait apparemment suite à une dispute entre les deux commandants au sujet de la rémunération de leurs hommes pour les opérations conjointes avec les FACA et APS. 'Général Edmond' a été remis à la gendarmerie d'Ippy puis à celle de Bambari le 11 mars, avant d'être transféré le 13 mars à la base des APS à Bambari. Le Procureur de Bambari a refusé à la DDH l'accès au détenu, suggérant qu'elle s'entretienne avec ce dernier lorsqu'il sera transféré à Bangui.

5. Le 17 mars, la Cour pénale spéciale (CPS) a annoncé que le procès d'Issa Sallet Adoum, Yaouba Ousman et Mahamat Tahir pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à Koundjili et Lemouna (Ouham-Pendé) en 2019 s'ouvrirait le 19 avril 2022. Il s'agira du premier procès de la CPS.

6. Le 30 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu à Genève un dialogue interactif de haut-niveau sur la situation des droits de l'homme en RCA. La Haute-commissaire aux droits de l'homme, Mme Michelle Bachelet, l'expert indépendant, M. Yao Agbetse – qui a récemment effectué une visite en RCA –, la Représentante spéciale adjointe de la MINUSCA, Mme Lizbeth Cullity, et les autorités centrafricaines, dont le Ministre de la Justice, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, M. Arnaud Djoubaye Abazène, ont participé à ce dialogue, qui s'est concentré sur le processus de réconciliation, les garanties de non-répétition, ainsi que le travail de la Commission Vérité, justice, réconciliation et réparations (CVJRR).

Violations et abus des droits de l'homme et abus du droit international humanitaire

Tendances principales

36 incidents vérifiés, représentant 43 violations et abus des droits de l'homme et du DIH, **ayant affecté 129 victimes**, ont été documentés en mars 2022. Cela est similaire à ce qui avait été observé en janvier 2022, malgré une légère baisse par rapport à février 2022.

Les **incidents** sont **répartis également entre acteurs étatiques et groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, bien que ces derniers soient responsables de davantage de victimes. Toutefois, les acteurs étatiques, et en particulier les **APS, seuls ou conjointement avec les FACA, sont responsables de presque tous les cas documentés de meurtre de civils.**

7. Au cours du mois de mars, la DDH, y compris la section Violences sexuelles liées au conflit (SVSLC) et la section Protection de l'enfance (SPE), ont documenté et vérifié 96 incidents,¹ représentant 112 violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) et affectant 233 victimes. La DDH a également enregistré 64 incidents allégués, représentant 74 violations et abus et affectant 132 victimes, qui sont toujours en cours de vérification à la fin du mois de mars.

8. Sur les 96 incidents documentés par la DDH au cours du mois de mars, 36 incidents, représentant 43 violations et abus et affectant 129 victimes, ont effectivement eu lieu en mars 2022. Cela représente une baisse de 17,30% du nombre d'incidents et de

¹ Plusieurs types de violations et d'abus des droits de l'homme peuvent être enregistrés au cours d'un même incident, et ce contre différentes victimes. Les données suivantes sont basées sur la violation la plus grave par incident et la violation la plus grave par victime.

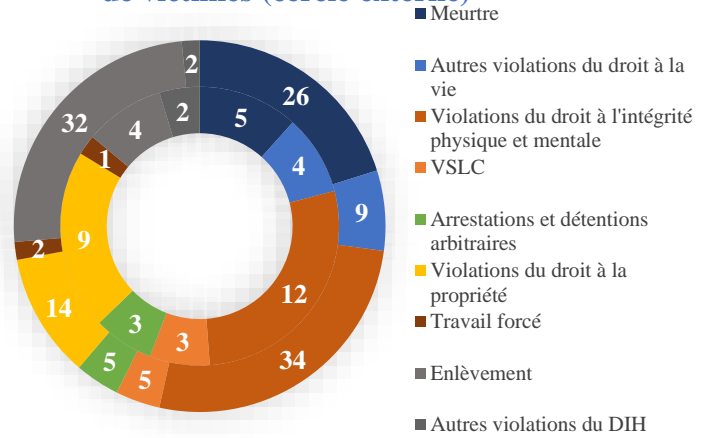
15,78% du nombre de victimes par rapport à février 2022, durant lequel la DDH avait documenté et vérifié 52 incidents affectant 152 victimes. C'est toutefois similaire à ce qui avait été observé en janvier 2022 (42 incidents affectant 131 victimes).

9. La majorité des victimes sont des hommes (76), suivis des femmes (20) et enfants (quatre filles et 12 enfants non-identifiés). En outre, la DDH a également documenté neuf victimes civiles non-identifiées et huit groupes de victimes collectives.

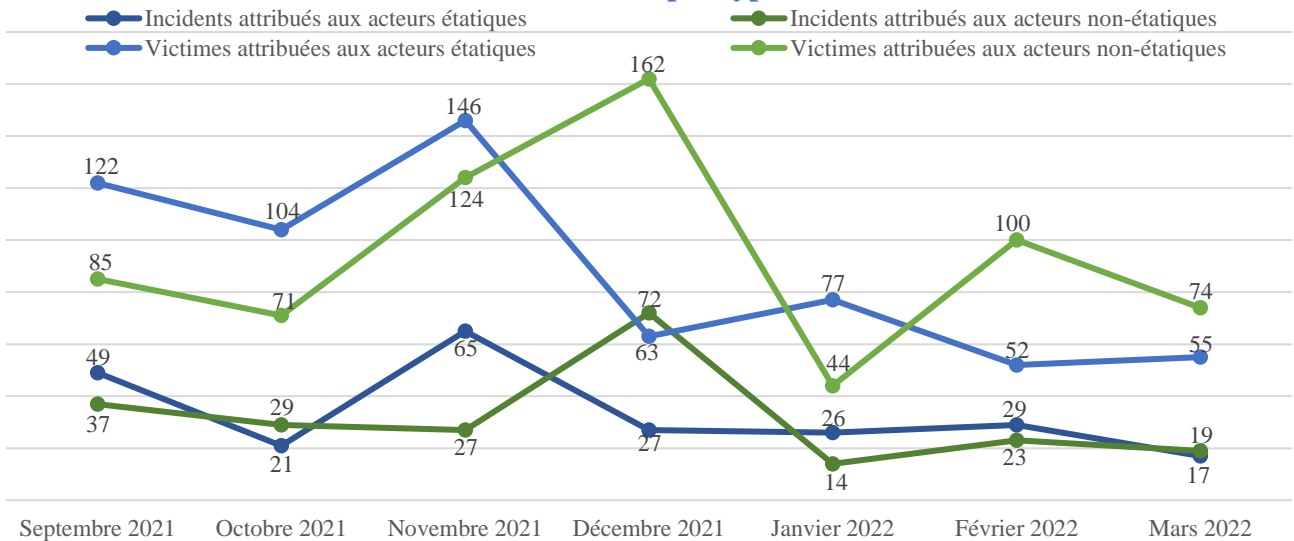
10. Plus de civils ont été tués durant des incidents de violations des droits de l'homme en mars qu'en février, mais légèrement moins qu'en janvier : la DDH a documenté et vérifié quatre incidents durant lesquels cinq violations du droit à la vie par meurtre ont eu lieu, affectant un total de 26 victimes, alors que dix victimes avaient été documentées en février et 37 en janvier. Cela peut s'expliquer par le fait qu'aucune attaque indiscriminée avait été documentée en février, alors que plusieurs ont eu lieu en janvier et mars. Les acteurs étatiques sont responsables de la majorité des civils tués (23) ; les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont toutefois responsables pour la majorité des victimes de violations du droit à l'intégrité physique et mentale (20) et d'enlèvements (27).

11. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 16 incidents, représentant 17 violations et affectant 64 victimes, ce qui est comparable aux 17 incidents, représentant 22 violations et affectant 55 victimes, attribués aux acteurs étatiques. En sus, trois incidents, représentant quatre violations et affectant dix victimes, sont attribuables à d'autres acteurs non-étatiques. Cela confirme la tendance observée depuis le début de 2022, les incidents, violations et victimes étant également distribués entre groupes armés et acteurs étatiques – avec quelques variations anticipées de mois en mois.

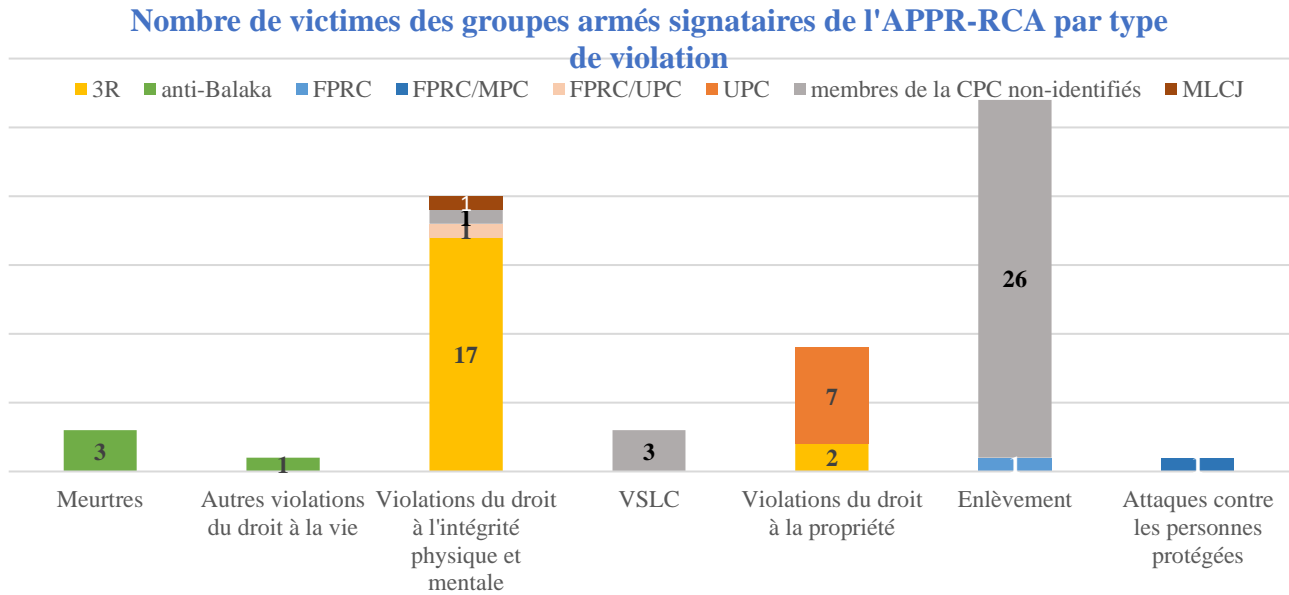
Nombre de violations (cercle interne) et de victimes (cercle externe)



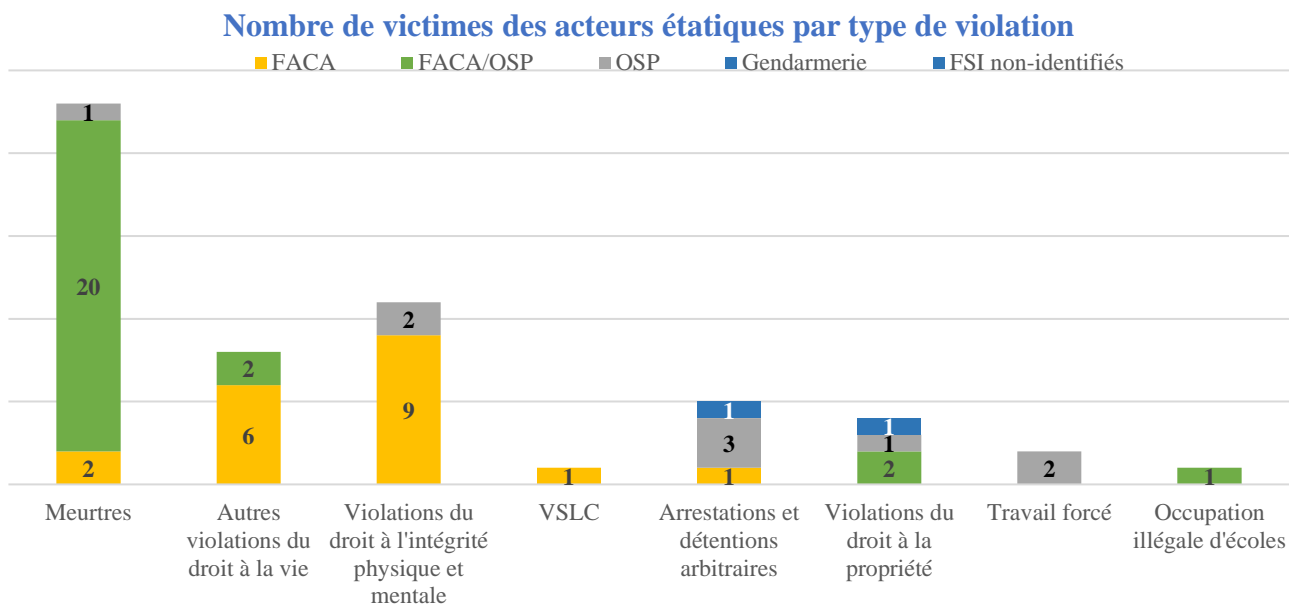
Incidents et victimes par type d'auteur



12. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, les membres non-identifiés de la CPC sont responsables de la plupart des victimes (30), suivis des 3R (19). Les cas d'enlèvement sont les types de violations les plus courants (trois cas affectant 27 victimes) – 26 desquels sont attribués à des membres non-identifiés de la CPC, dont 25 durant un incident unique dans la préfecture de la Ouaka – suivis des violations au droit à l'intégrité physique et mentale (cinq cas affectant 20 victimes).

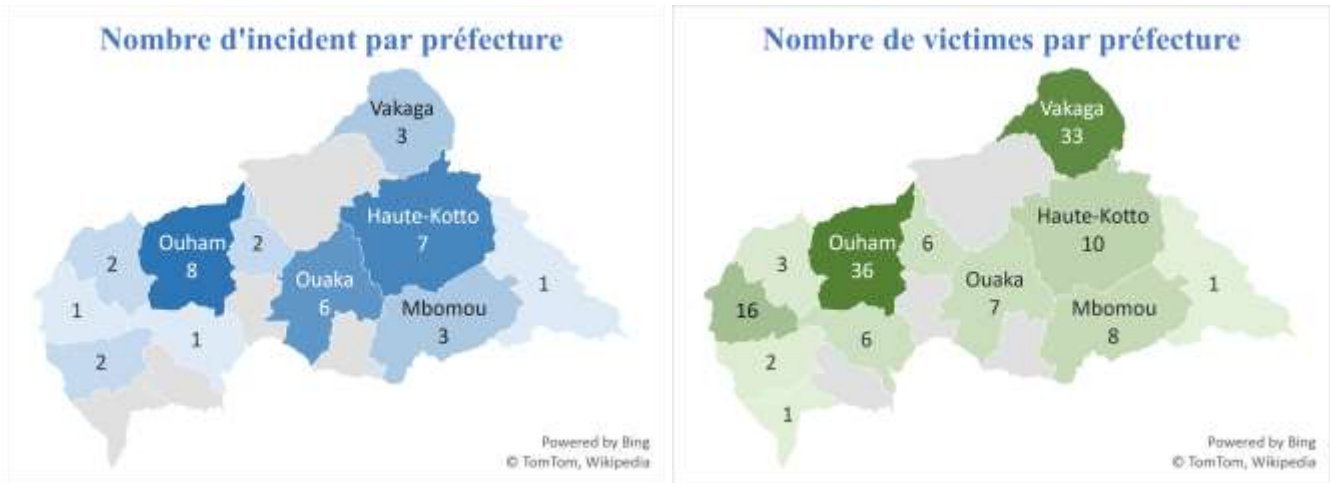


13. Parmi les acteurs étatiques, les APS, seuls ou conjointement avec les FACA, ont commis les violations ayant affecté le plus grand nombre de victimes (neuf seuls, 25 conjointement avec les FACA). Ils sont suivis de près par les FACA seuls (neuf violations affectant 19 victimes). Les violations du droit à la vie sont le type de violations attribuées aux acteurs étatiques le plus courant, avec cinq cas affectant 29 victimes – dont 23 civils tués. Vingt de ces morts ont eu lieu lors d'un seul et unique incident, l'opération des FACA/APS à Gordil (Vakaga) le 13 mars.



14. En mars 2022, la DDH a également des incidents attribués à d'autres acteurs non-étatiques. Les Misseriyas Arabes sont responsables d'un incident, représentant deux violations et affectant huit victimes ; et l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) et les Janjaweed sont responsables chacun d'une violation affectant une victime.

15. La préfecture de l'Ouham est la région la plus affectée par les violations et abus des droits de l'homme, comptant huit incidents qui représentent dix violations et ont affecté 36 victimes. Un nombre important d'incidents a également été documenté dans les préfectures de la Haute-Kotto et de la Ouaka ; toutefois, la Vakaga est la deuxième zone la plus affectée, avec trois incidents représentant sept violations et affectant 33 victimes. Vingt-trois de ces victimes l'ont été durant l'opération des FACA/APS à Gordil le 13 mars.

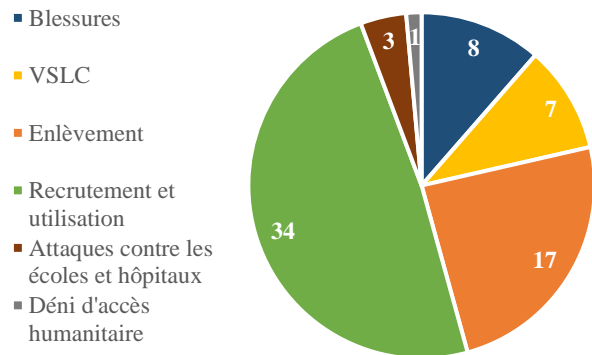


Enfants dans les conflits armés²

16. Au cours de la période considérée, le *Groupe de travail national sur la surveillance et la communication des informations*³ a vérifié 70 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 56 enfants (35 garçons, 21 filles), ce qui représente une augmentation de 89% du nombre de violations et de 75% du nombre de victimes par rapport à février 2022, durant lequel il avait documenté 37 violations affectant 32 enfants. Trente-deux de ces violations ont eu lieu en dehors de la période sous analyse mais n'ont pu être vérifiées qu'au mois de mars 2022.

17. Presque la moitié de ces violations concernait des cas de recrutement et utilisation d'enfants par les forces nationales ou groupes armés. Les violations graves des droits de l'enfant sont en majorité attribuées aux groupes

Types de violations graves des droits de l'enfant documentées



² Les sections de la protection de l'enfance (SPE) et des violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) appliquent une méthodologie différente. Elles incluent les incidents qui sont attribués à des individus armés non identifiés, ainsi que certains incidents qui peuvent avoir eu lieu avant le mois considéré mais qui ont été documentés pendant la période de rapport. La SPE inclut également les incidents qui ont affecté la population civile dans son ensemble (pas seulement les enfants), tels que le refus d'accès humanitaire.

³ En anglais, *Country Task Force on Monitoring and Reporting* (CTFMR).

armés (48), tandis que les acteurs étatiques sont responsables de 26% de ces violations (18). Le reste des violations sont attribuées à des individus armés non-identifiés (quatre), ce qui comprend les incidents causés par des engins explosifs.

18. Les préfectures les plus affectées par les violations graves des droits de l'enfant sont légèrement différentes de celles affectées par les violations et abus des droits de l'homme en général : l'Ouham compte le plus grand nombre de violations (16), suivie de la Kémo (15) et la Basse-Kotto (14).

Campagne *ACT to Protect!*

Dans le cadre de la campagne mondiale *ACT to protect!*, la MINUSCA a organisé en mars des formations et activités de sensibilisation au bénéfice de **1802 représentants des communautés locales, autorités locales, FDS et FSI et autres acteurs pertinents** (1170 hommes et 632 femmes). De plus, 185 nouvellement déployés, dont 30 femmes, ont été formés aux six violations graves des droits de l'enfant.

19. La DDH a poursuivi son engagement auprès des forces nationales de sécurité et défense et des groupes armés au sujet de la protection des enfants. En particulier, la DDH, au nom du CTFMR, s'est entretenue avec des représentants du gouvernement pour discuter du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les acteurs étatiques. Le gouvernement, à travers la Ministre Conseillère en matière de Protection de l'Enfant à la Présidence de la République, s'est engagé à enquêter sur ces allégations. La DDH a également recommandé la diffusion d'une directive prohibant tous les acteurs étatiques de recruter ou utiliser des enfants ou de commettre toute autre violation grave des droits de l'enfant.

20. La DDH a également discuté avec le gouvernement de la mise en place d'un Plan national de prévention de la violence contre les enfants et a partagé une note conceptuelle à cet effet. Le représentant du Ministère de la Promotion de la famille, des femmes et de la protection de l'enfance a convenu qu'un tel plan devrait être créé au sein de la stratégie du Conseil national pour la protection des enfants.

Violences sexuelles liées au conflit

21. Au cours de la période considérée, la DDH a documenté un total de 58 cas de VSLC, affectant 69 victimes (46 femmes, 22 filles, et une victime non-identifiée). Quarante de ces cas, affectant 48 victimes, ont pu être vérifiés. Seuls trois de ces cas vérifiés, affectant cinq victimes, ont eu lieu au cours du mois de mars 2022.

22. Vingt-et-un de ces cas, affectant 26 victimes, ont eu lieu à Boali (Ombella M'Poko), durant l'occupation de la zone par les combattants de la CPC entre la mi-décembre 2020 et février 2021. Ces cas ont été documentés lors d'une mission conduite en février 2022.⁴ La DDH a également documenté trois cas allégués, qui auraient affecté trois victimes.

23. De plus, la DDH a conduit au cours de la période considérée une mission à Bakouma (Mbomou), au cours de laquelle elle a documenté et vérifié onze cas de VSLC, affectant 14 victimes, commis à Nzako, ainsi que deux cas allégués qui auraient affecté deux victimes. Neuf de ces cas, affectant treize victimes (dont neuf filles), ont eu lieu entre novembre 2021 et mars 2022 et ont été commis par des combattants du FPRC et de l'UPC ou des membres non-identifiés de la CPC dans le contexte de leur occupation de la zone. Une fille a été soumise à un esclavage forcé dans deux incidents distincts, d'abord par un APS – ce qui a résulté en une grossesse précoce – et quelques mois plus tard par Mahamat Salleh, commandant du FPRC.

⁴ Voir le rapport mensuel de la DDH de février 2022 : les résultats de cette mission étaient encore en cours d'analyse au moment de la publication et donc été inclus dans le présent rapport.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

24. Les 24 et 25 mars et les 31 mars et 1^{er} avril, le Ministère de la Justice, des droits humains et de la bonne gouvernance a organisé des ateliers de renforcement de capacité, avec le soutien financier et technique de la DDH, pour son personnel. Cinquante-cinq fonctionnaires du Ministère, dont 16 femmes, ont ainsi été formés à la documentation des violations et abus des droits de l'homme et l'accès des victimes à la justice. A chaque session, la DDH a facilité deux présentations sur les mécanismes onusiens de monitoring et les techniques de monitoring. L'objectif de ces activités était de s'assurer que les membres du pouvoir judiciaire et personnel du Ministère de la Justice adoptent une approche basée sur les droits de l'homme dans leur travail.

25. La DDH a également formé les personnels en uniforme basés dans le bureau de terrain de Berbérati (Mambéré-Kadéï) qui

travaillent sur les mesures temporaires d'urgence et les coordinateurs de terrain sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et leurs rôles respectifs dans sa mise en œuvre. Les 42 participants (dont 12 femmes) ont été préparés à surveiller la conduite des forces de sécurité recevant le soutien des Nations Unies et à partager toute information et recommandation pertinente en matière de mise en œuvre par la Mission de la politique de diligence voulue.

26. La DDH a également visité 25 lieux de privation de liberté dans le Bamingui-Bangoran, la Haute-Kotto, le Haut-Mbomou, la Mambéré-Kadéï, le Mbomou, l'Ombella M'Poko, la Ouaka, l'Ouham et l'Ouham-Pendé, afin d'y observer et documenter les détentions illégales et conditions de détention. Dans la plupart des cas, elle y a constaté un nombre important de détentions illégales, les délais légaux étant régulièrement violés, ainsi que de très mauvaises conditions de détention.

Célébration de la Journée internationale de la femme

Tout au long du mois de mars, la DDH a activement participé ou organisé **13 activités marquant la Journée internationale de la femme** à travers le territoire de la RCA et promu les droits des femmes et la nécessité d'analyser l'impact genré des violations et abus des droits de l'homme. Ces activités ont eu lieu dans le Bamingui-Bangoran, la Haute-Kotto, le Haut-Mbomou, la Mambéré-Kadéï, le Mbomou, la Nana-Grébizi, la Ouaka, l'Ouham et l'Ouham-Pendé.

A Bambari, par exemple, la DDH a organisé le 8 mars, avec d'autres composantes de la Mission, une table-ronde sur le mariage précoce, les mutilations génitales féminines et les discours de haine, rassemblant 50 femmes représentant des organisations féminines locales.